



**BUREAU SYNDICAL
ECLAIRAGE PUBLIC**

DELIBERATION N°9

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Jeudi 24 septembre 2026, à 13h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
René SABATIER (VP)	X			Dorian THOULOZE(VP)	Visio		
Karine ACCASSAT(VP)	Visio			Thierry BRUYERE-ISONARD (VP)		X	
Jean Paul BULINGE (VP)	X			Norbert POYET (VP)		X	
Virginie BONNET FERRAND (VP)			X	Antoine ALBERTI (VP)	X		
Dominique BRESSO (VP)	X			Régis PONSICH ((VP)		X	
Edith MANTELIN(VP)	Visio			Norbert COLL	X		
Patrick MAISONNEUVE (VP)		X		Emma TALAGRAND	X		
Laetitia BOURJAT(VP)	X			Bruno TASSAN DIN	X		
Philippe FORTUNE	Visio			Laetitia SAVEL	Visio		
Patricia CURTIUS			X	Gérard AMBERT		X	
Serge BERTHON	X						

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE 2 (Saison 5) entre la SASU FNCCR ET LE TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE

Le président expose aux membres du bureau syndical que le Territoire d'Énergie Ardèche a été retenu comme lauréat du sous-programme LUM'ACTEE+ dans le cadre du programme CEE ACTEE 2 (saison 5).

A ce titre, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la SASU FNCCR et le Territoire d'Énergie Ardèche afin de définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de cette collaboration.

Cette convention concerne le **Lot 2 : Outils de suivi et de mesures des consommations.**

Dans le cadre de ce partenariat, la SASU FNCCR porteuse du programme, s'engage à apporter un financement de 100 000 € sur un montant total de dépenses estimé à 745 692 € destiné au déploiement d'un Réseau LORAWAN privé.

De son côté, le Territoire d'Énergie Ardèche s'engage à assurer le bon déroulement de l'opération et à veiller au respect des dispositions prévues par la convention.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties contractantes et arrivera à échéance le 20/11/2026.

En conséquence, Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

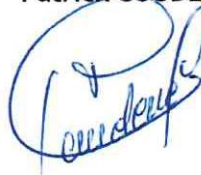
Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ✓ DECIDE d'approuver la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 (Saison 5) entre la SASU FNCCR et le Territoire d'Energie Ardèche ;
- ✓ DECIDE d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré Le 24/09/2026
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le